



Saison 2011 - 2012

Règlements sportifs
des championnats régionaux
féminins et masculins

CHAMPIONNAT RÉGIONAL MASCULIN

JOUR OFFICIEL : DIMANCHE

RÉGIONALE 1, 2, 3, 4

Possibilité est donnée aux équipes de jouer le samedi, toutefois, le jour officiel des rencontres reste le dimanche. Les clubs, lors de l'engagement de leurs équipes, devront obligatoirement indiquer leur choix entre le samedi et le dimanche. Ce choix, qui demeurera valable pour l'ensemble des rencontres de la 1ère phase, sera précisé en face de chaque équipe sur les calendriers qui seront adressés aux clubs à la date habituelle.

Pour la deuxième phase du championnat :

Le choix initial restera valable, avec toutefois une possibilité de changement qui devra être demandée à la commission sportive régionale, avant l'établissement du calendrier de la deuxième phase. D'autre part, les équipes montant de Départementale 1 en Régionale 4, seront invitées à faire connaître leur choix, dès que leur accession sera confirmée. Le choix par défaut sera le dimanche.

Exemples de fonctionnement :

1- Une rencontre opposant une équipe ayant choisi le dimanche, à une équipe ayant choisi le samedi, se jouera le dimanche.

2- Une rencontre opposant deux équipes ayant choisi le samedi se jouera obligatoirement le samedi.

HORAIRE OFFICIEL : DIMANCHE : 8h30

SAMEDI : 17h00

Nouvelles dispositions applicables dès le début de la 1ère phase 2009 2010 pour toutes les divisions régionales masculines.

- Constitution des poules :

Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe par poule quelque soit la division. (R1= 1 équipe, R2=2 équipes, R3=3 équipes, R4=4 équipes).

- Equipes incomplètes:

Pour chaque phase de championnat , une équipe ne pourra pas jouer incomplète plus de 3 rencontres .

A la 4ème rencontre incomplète, l'équipe sera déclarée perdante par pénalité.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL MASCULIN PAR ÉQUIPES 2011/2012

PREMIÈRE PHASE (Septembre-Décembre)

1) COMPOSITION DES 4 DIVISIONS :

Régionale 1 : 8 équipes, 1 poule (A) de 8

Régionale 2 : 16 équipes, 2 poules (A, B) de 8

Régionale 3 : 24 équipes, 3 poules (A, B, C) de 8

Régionale 4 : 32 équipes, 4 poules (A, B, C, D) de 8

2) DÉROULEMENT :

A l'issue de la première phase composée des journées 1-2-3-4-5-6-7, un classement de 1 à 8 est établi dans chaque poule.

Toutes les parties doivent être disputées.

Note (Dans les quatre divisions) :

Le forfait d'une équipe survenant lors de la journée 7 sera considéré comme un forfait simple et entraînera les sanctions prévues à l'article 84.2 des règlements sportifs fédéraux édition 2011 page 113.

Nouveauté : A l'issue de la première phase, il y aura une journée des titres le 18 décembre 2011.

(déroulement identique à la journée des titres 2ème phase)

Au cas où la journée des titres de la 1ère phase ne pourrait se dérouler, les vainqueurs seront désignés conformément aux règlements fédéraux -chapitre 1-dispositions générales-article 1.

3) MONTÉES ET DESCENTES :

a) Montées :

Régionale 1 : L'équipe classée 1ère monte en Pré Nat

Régionale 2 : Les 2 équipes classées 1ères de leur poule montent en R1

Régionale 3 : Les 6 premières équipes 1ères et 2èmes de leur poule montent en R2.

Si l'une des deux équipes d'une même poule refuse la montée, il est décidé de maintenir le meilleur descendant de la division concernée.

Régionale 4 : Les 8 premières équipes 1ères et 2èmes de leur poule montent en R3

Si l'une des deux équipes d'une même poule refuse la montée, il est décidé de maintenir le meilleur descendant de la division concernée.

b) Descentes :

Leur nombre sera fonction du nombre de descentes de Pré Nat en fin de 1ère phase.

Exemple : Si 1 descente de Pré Nat, il y aura :

2 descentes de R1 en R2

6 descentes de R2 en R3

8 descentes de R3 en R4

En R2, R3 et R4, lorsqu'il convient de faire descendre 1 ou 2 équipes situées au même niveau de classement dans les poules, l'ordre sera effectué entre elles suivant les dispositions de l'article 8 titre 2 chapitre 1 des Règlements Sportifs, édition 2011 page 86.

DEUXIÈME PHASE (Janvier-Mai)

1) COMPOSITION DES 4 DIVISIONS :

Mêmes dispositions que pour la 1ère phase pour la R1, R2, R3, R4.

2) DÉROULEMENT :

Pour les quatre divisions (R1, R2, R3, R4) :

a) Appellation des journées : 1,2,3,4,5,6,7

b) Déroulement identique à celui de la première phase.

c) Toutes les parties doivent être disputées.

Note (Dans les quatre divisions) : Le forfait d'une équipe survenant lors de la journée 7 sera considéré comme un forfait de dernier tour de championnat et entraînera les sanctions prévues à l'article 17.4 titre 2 chapitre 1 des règlements sportifs fédéraux édition 2011 page 91.

3) MONTÉES ET DESCENTES EN FIN DE SAISON

a) Montées :

Identique à la 1ère phase (avec possibilité d'une montée supplémentaire de R1 messieurs vers la Pré Nat selon le nombre de licenciés de la Ligue).

b) Descentes :

Identique à la 1ère phase

4) BRÛLAGES :

Se reporter à l'article 11 titre 2 chapitre 1 des règlements sportifs fédéraux édition 2011 page 87

5) TITRES :

En deuxième phase, à l'issue du déroulement des poules une journée des titres est organisée pour l'attribution des titres de champion de division.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ PAR ÉQUIPES 2011/2012

En R1, l'équipe classée première de la poule unique de R1, sera championne de R1.

Pour les divisions R2, R3 et R4, les équipes classées premières de poule sont qualifiées pour disputer la journée des titres.

Les rencontres de cette journée des titres se dérouleront avec arrêt au score acquis.

En R2, rencontre des premiers des poules A et B .

En R3, les 3 premiers de poule sont classés au quotient pour déterminer un classement.

En cas d'égalité, il sera procédé à un départage des points-parties gagnés par les points-parties perdus. L'équipe classée 1ère sera exempte du 1er tour et rencontrera en finale l'équipe vainqueur de la rencontre 2ème/3ème.

En R4, un tirage au sort désignera les équipes qui s'opposeront. Les deux équipes vainqueurs se rencontreront pour le titre.

Montées de D1 en R4 : En deuxième phase le CD 76 fournit 6 équipes, le CD 27 fournit 4 équipes. (rappel : En première phase le CD 27 fournit 3 équipes).

PARTICIPATION DES FÉMININES AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL MASCULIN

Les féminines sont autorisées à participer simultanément au championnat masculin (régional ou départemental) et au championnat féminin.

- A raison d'1 joueuse par équipe en championnat régional masculin.

- A raison de 2 joueuses par équipe en championnat départemental masculin (Dept 76 & Dept 27).

Le brûlage doit être tenu indépendamment pour chaque championnat, en appliquant les règles générales du brûlage (il n'y a aucune correspondance entre les deux championnats).

Le règlement ci-dessous s'appuie sur les règlements fédéraux édition 2011 (voir livret règlements fédéraux sportifs, titre 2) que nul n'est censé ignorer.

Néanmoins, pour une lecture simplifiée et une compréhension aisée, voici ci-dessous quelques extraits essentiels, enrichis des aménagements régionaux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les équipes qualifiées en division R1 féminines doivent disposer d'un juge-arbitre par équipe pouvant normalement officier.

COMPOSITION ET RÉPARTITION DES POULES

Selon les classements obtenus à l'issue de la phase précédente et compte tenu des désistements et forfaits enregistrés.

Régionale 1 :

Équipes de 4 joueuses (art.12.3 titre 1 chapitre 2 des règlements sportifs fédéraux 2011 page 79)*.

1 poule unique de 8 équipes, composée par :

- D'éventuelles descentes de pré-nationale,
- D'équipes de R1 (en fonction du nombre de descentes de pré-nationale),
- De 2 équipes premières de leur poule venant de R2.

Régionale 2 :

Équipes de 3 joueuses (art.12.2 des règlements sportifs fédéraux 2011 page 78)*.

1 poules de 8 équipes, composées par :

- D'éventuelles Descentes de R1,
- D'équipes de R2 (en fonction du nombre de descentes de R1),
- D'équipes venant de D1 : (nombre exact déterminé par les Commissions Sportives Départementales de Seine Maritime et Eure en accord avec la Commission sportive Régionale).

DÉROULEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE

A l'issue des 7 journées de la première phase, les équipes sont classées de 1 à 8 pour la R1 et la R2, suivant les articles 8, 9 chapitre 2 titre 1 page 77 et article 8 chapitre 1 titre 2 page 86 des règlements sportifs fédéraux 2011 .Toutes les parties doivent être disputées.

MONTÉES ET DESCENTES EN FIN DE 1ÈRE PHASE

Régionale 1 :

L'équipe classée 1ère de R1 monte en pré-nationale.

Deux équipes de R2 montent en R1.

Les descentes de R1 en R2 seront fonction des descentes de la division supérieure.

Régionale 2 :

L'équipe 1ère de poule de R2 monte en R1 .

Montées de D1 en R2 nombre exact déterminé par les Commissions Sportives Départementales de Seine Maritime et Eure en accord avec la Commission sportive Régionale.

Les descentes de R2 en D1 seront fonction des descentes de la division supérieure.

- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter (art. 14.2 chapitre 1 titre 2 page 89).

- Une équipe de R2 qui ne pourrait accéder à la montée en R1 par manque d'effectif, (passage de 3 à 4 joueuses) sera autorisée à rester en R2, sans pénalité financière ni sportive.

- Lorsqu'une équipe classée 1ère (désignée pour la montée) ne peut y accéder ou se désiste, elle est remplacée par l'équipe de la même poule, classée 2ème. Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure, pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente.

- En R2, lorsqu'il convient de faire descendre 1 équipe alors que le choix se porte sur 2 équipes situées au même niveau de classement dans les poules, l'ordre est déterminé entre elles, suivant les dispositions de l'article 8 chapitre 1 titre 2 des règlement sportifs fédéraux 2011 .

DÉROULEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE

Journées 1 à 7. Déroulement identique à la première phase.

BRÛLAGES

Application des règles générales de brûlage suivant l'article 11 chapitre 1 titre 2 des règlements sportifs fédéraux édition 2011.

DISPOSITIONS RÉGIONALES POUR LES FÉMININES JOUANT SIMULTANÉMENT DANS LES CHAMPIONNATS FÉMININ ET MASCULIN

- Pour une date officielle donnée, une joueuse ne peut jouer que dans une seule équipe du championnat féminin ou masculin (même en cas de déplacement de la date de rencontre).

- Une joueuse peut disputer 2 rencontres au plus pour la même journée, dans une équipe du championnat féminin et dans une équipe du championnat masculin, entre le lundi et le dimanche qui suit. Il y a lieu de tenir compte des dates officielles des rencontres.

- Une joueuse ayant disputé 5 rencontres du championnat féminin national ou pré-national, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat masculin régional pour le reste de la saison. **Il n'y a pas de remise à zéro en fin de première phase.**

FORFAITS

Le forfait est une sanction dont la décision appartient à la commission sportive suivant l'article 84 chapitre 7 titre 2 des règlements fédéraux édition 2011.

Le forfait d'une équipe survenant lors de la journée 7 de la deuxième phase, sera considéré comme un forfait de dernier tour de championnat et entraînera les sanctions prévues à l'article 84.4 chapitre 7 titre 2 des règlements fédéraux édition 2011.

HORAIRES

Les rencontres de championnat Régional Féminin se jouent le samedi à 15h00.

* Tous les articles cités en référence appartiennent aux règlements sportifs fédéraux édition 2011

RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS

NUL NE DOIT IGNORER QUE LE REGLEMENT EN VIGUEUR EST CELUI DES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX EN VOTRE POSSESSION

VEUILLEZ TENIR COMPTE DES COMPLÉMENTS / DES MODIFICATIONS ET OPTIONS LAISSÉS AU LIBRE CHOIX DE LA LIGUE CI-APRÈS :

Article 1 : NOMBRE DE LICENCIÉS

Pour être autorisées à participer au Championnat de France par équipes Masculins et Féminins au niveau national et régional 1, les associations doivent :

- Disposer de 12 licenciés au moins, disputant, effectivement le Championnat National et un Championnat de Ligue ou de Département par équipes - Corporatif exclu

- Disposer de 3 licenciés Juniors ou jeunes disputant, effectivement, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur Ligue ou de leur département.

Choix Régional : Pour être autorisées à participer aux épreuves de régionale 1, les associations devront obligatoirement engager une équipe de jeunes ou de juniors dans un championnat par équipes de jeunes ou de juniors, régional ou départemental. Cette participation doit être effective, le forfait général dans le championnat jeunes amène la mise hors-compétition dans les épreuves de régionale 1.

Article 2 : JUGE-ARBITRAGE DES RENCONTRES

Choix régional : Toute association participant aux échelons nationaux, aux échelons régionaux 1, 2, Masculin et à l'échelon régional 1 féminin doit disposer d'au moins un juge-arbitre 1er degré, par équipe engagée, aux échelons, ci-dessus mentionnés. Le juge-arbitre devra être en mesure d'officier au moins deux fois (par saison sportive) des rencontres choisies en accord avec la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les clubs qui n'auront pas de juge-arbitre en R1, R2, masculin et en R1 féminin auront une amende de 250 Euros par phase.

Les rencontres de R1, R2, Messieurs et R1 Dames seront juge-arbitrées. Les indemnités de juge-arbitrage sont à la charge du club recevant.

Nouveauté : Le Juge-arbitrage des rencontres R3 n'étant plus obligatoire, un club pourra toujours en faire la demande 3 semaines minimum avant la rencontre auprès de la commission Arbitrage . Les frais seront à la charge du club demandeur.

Idem pour les rencontres de R4.

Article 3 : LIEU, DATE ET HEURE DES RENCONTRES

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés au calendrier de l'échelon considéré.

Choix régional Messieurs : Sauf accord écrit sur l'imprimé prévu (disponible au secrétariat ou au téléchargement) entre les deux adversaires et homologué par le Président de la Commission Sportive Régionale, les rencontres de championnat régional ont lieu à 17h00 le samedi ou à 8h30 le dimanche matin (suivant les clubs) aux dates fixées par le calendrier (Messieurs). Les Régionales 1 et 2 Féminines se jouent le samedi à 15h.

Article 4 : TENUE DES JOUEURS

Voir règlements Fédéraux, article 3.2.2 des règles du jeu chapitre 3 édition 2010.

Article 5 : DESTINATION DES RÉSULTATS, COMPLÉMENT PAR DÉCISION RÉGIONALE :

Décision Régionale : Pour les équipes évoluant en championnat national masculin et féminin, l'exemplaire de leur feuille de rencontre revenant à la ligue doit être envoyé le lundi suivant la rencontre à l'adresse ci-dessous.

Pour les équipes évoluant en championnat régional masculin et féminin chaque capitaine conserve un exemplaire, les exemplaires jaune et bleu sont envoyés dès la fin de la rencontre par le club recevant en courrier tarif rapide à :

**LIGUE DE HAUTE NORMANDIE DE TENNIS DE TABLE
B.P 116 - 76122 GRAND-QUEVILLY CEDEX**

L'équipe qui reçoit est tenue de **transmettre le résultat sur Internet ainsi que la feuille de rencontre sur SPID** avant le lundi suivant la rencontre à 12h00, sous peine d'amende.

Article 6 : COMPLÉMENT POUR AVANCEMENT DE RENCONTRES

Décision régionale : Dans le cadre d'une sélection, de rencontre nationale, l'association d'un joueur concerné peut demander l'avancement de la rencontre à la commission sportive concernée sur l'imprimé prévu à cet effet.

Article 7 : BRÛLAGES (Voir règlements fédéraux)

Article 8 : JUGE-ARBITRAGE ET ARBITRAGE

DES RENCONTRES

Premier paragraphe, MODIFICATION :

Pour les divisions Régionales 1 et 2 messieurs, et R1 dames, il doit être désigné des juges-arbitres par la commission régionale d'arbitrage.

A défaut de juge-arbitre désigné par la commission d'arbitrage, à défaut d'un juge-arbitre présent, le capitaine de l'équipe visiteuse sera le juge-arbitre de la rencontre, il aura la charge de remplir la feuille de rencontre fournie par le club recevant. Il devra obligatoirement inscrire ses coordonnées, à l'endroit prévu, sur la feuille de rencontre.

Article 9 : RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS EN COMPLÉMENT

Décision régionale : En championnat régional les réserves et réclamations sont inscrites au dos du 1er feuillet de la feuille de rencontre, uniquement par le juge-arbitre.

Article 10 : FORMULE DE COMPÉTITION

Choix régional :

Régionales 1, 2, 3, 4 Masculins : Equipes de 6 Joueurs en deux groupes de trois (art 12.5 chapitre I).

Régionale 1 Féminine : Equipes de 4 Joueuses en un groupe unique (art 12.3 chapitre I).

Régionale 2 Féminine : Equipes de 3 Joueuses en un groupe unique (art 12.2 chapitre I).

Article 11 : NOMBRE D'ÉQUIPES PAR POULE

Choix régional :

Championnat masculin : R1 : 8 équipes

R2, R3 et R4 : 8 équipes
par poules

Championnat féminin : R1 : 8 équipes

R2 : 8 équipes par poules

Article 12 : DISPOSITIONS COMMUNES

Décision régionale - Composition des équipes :

- En championnat régional masculin une équipe doit présenter un minimum de 5 joueurs qualifiés et présents à l'appel de leur première partie. Le groupe A doit être obligatoirement complet.

Les 2 joueurs les mieux classés doivent jouer dans le groupe A et le moins bien classé dans le groupe B toujours en suivant les points de début de phase. Il ne peut être pris en considération la valeur supposée d'un joueur absent.

- En championnat régional 1 féminin, une équipe doit présenter un minimum de 3 joueuses et en régional 2 féminin un minimum de 2 joueuses.

L'absence d'un joueur (ou joueuse) entraîne la perception d'une amende.

Article 13 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout club pourra faire appel auprès du comité directeur de la ligue en cas de décision contestée et confirmée par la commission sportive régionale. Tout club faisant appel auprès de la ligue devra déposer une caution de 16 Euros, remboursable intégralement si le club demandeur obtient gain de cause, acquis à la ligue si l'appel est reconnu non-valable.

Des membres de la Ligue et les arbitres désignés par celle-ci pourront contrôler la régularité des rencontres. Ils devront avoir accès aux salles de jeu.

Les capitaines d'équipe devront être à leur disposition pour leur présenter les licences et la feuille de rencontre. Dans le cas où un tel juge-arbitre désigné se présenterait dans une salle et que la rencontre devant s'y disputer aurait été reportée sans que connaissance en ait été donnée à la ligue, les deux équipes seraient pénalisées par une sanction pouvant aller jusqu'au forfait.

Article 14 : AVIS IMPORTANTS

Consultez les instructions des règlements fédéraux, plus particulièrement en ce qui concerne :

- L'ouverture des salles (30 minutes avant le début)
- La qualification des joueurs
- Le brûlage
- les reports, retards, forfaits
- L'établissement de la feuille de rencontre
- Les conditions matérielles

Décompte des points :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - 1 victoire : | 3 points |
| - 1 défaite: | 1 Point |
| - 1 match nul: | 2 Points |
| - 1 défaite par forfait ou pénalité : | 0 Point |

TARIFS DES AMENDES

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPES

Forfait : 31 €

Non-présentation de licence (par joueur): 16 €

Feuille de rencontre non postée le lendemain de la date officielle et non-transmission des résultats sur internet :

1ère infraction : 8 €

2ème infraction : 16 €

3ème infraction et les suivantes : 32 €

Équipe incomplète : 16 €

Tenue non réglementaire en Régionale 1 : 16 €

Réclamation sur feuille de rencontre : 16 €

CRITÉRIUM RÉGIONAL SEN/JUN/CAD/MIN/BENI/POUS

Absence non justifiée : 8 €

Absence après confirmation lors de la journée finale

16 €

LE BRÛLAGE

VOIR REGLEMENTS FEDERAUX 2011 Chapitre IV

Article 56 - Nationale 1 Messieurs

56.6 - Règles spécifiques de participation

Une équipe était la saison passée en Pro et qui intègre la nationale 1, a droit à trois mutés.

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1700 points (classés 17 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Article 57 : NATIONALE 2 MESSIEURS

57.5 - Règles spécifiques de participation

Une équipe était la saison passée en Pro et qui intègre la nationale 2, a droit à trois mutés.

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1500 points (classés 15 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Article 58 : NATIONALE 3 MESSIEURS

58.5 - Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1300 points (classés 13 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre

Article 69 : NATIONALE 1 DAMES

69.6 - Règles spécifiques de participation

Une équipe qui descend de Pro B en nationale 1, a droit à deux mutés.

Seules les joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classées 11 minimum) lors de l'un des deux classements publiés pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Article 70 : NATIONALE 2 DAMES

70.5 - Règles spécifiques de participation

Une équipe qui descend de Pro en nationale 2 a droit à deux mutés.

Au moins trois des quatre joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classées 9 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours doivent figurer sur la feuille de rencontre.